

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2025/46

Conseil municipal du mardi 16 septembre 2025

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Béatrice DUMORTIER

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Anne-Marie ROZIER, Benoît DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

Membres excusés : Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Aurélie Gutierrez ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ;

Membres absents : Benjamin METELLY, Emeric GEHANT.

Excusés : Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Aurélie Gutierrez ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat

OBJET : Convention d'occupation temporaire d'une plateforme forestière

Monsieur le maire expose que le projet de desserte forestière réalisé par la CCVL et la CCPA (Communauté de communes du pays de l'Arbresle) comprend des plateformes forestières, destinées au stockage du bois par les exploitants. Ce bois peut avoir vocation à rester plusieurs mois, voire un an selon sa destination (bois « énergie », bois de chauffage, bois d'oeuvre...). Ces plateformes peuvent en principe accueillir plusieurs coupes en parallèle. Il faut cependant veiller à ce que la desserte forestière ne soit pas utilisée à certaines périodes de fortes pluies, au risque d'une importante dégradation des voies créées, qui sont aussi des chemins de randonnée.

Afin de rationaliser leur utilisation et de vérifier leur bon usage, il est proposé d'adopter une convention-type qui sera conclue avec les utilisateurs. Cette convention prévoit un état des lieux, une remise en état éventuelle, encadre la durée de stockage et prévoit des sanctions si le bois n'est pas récupéré à la date prévue. Un panneau sur place pourra être installé, indiquant que l'usage des plateformes est réglementé et qu'il convient de s'adresser à la mairie.

Les principaux financeurs des travaux de desserte forestière ne souhaitent pas imposer de contribution financière pour l'utilisation des plateformes, d'où la gratuité prévue dans ce projet de convention.

Monsieur le maire propose donc d'adopter la convention annexée.

Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention, jointe à la présente délibération, de mise à disposition de plateforme forestière pour le stockage de bois ;

Voté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20250916-202507_202546-DE
Reçu le 17/09/2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Philippe TISSOT

Pour extrait certifié conforme
Compte tenu de la publication et de la
transmission en préfecture le 17 septembre 2025

